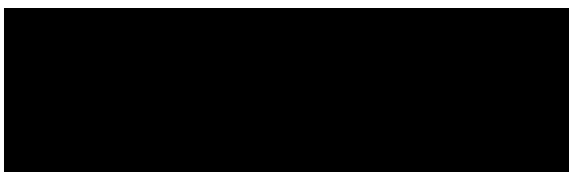




PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.121



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 21 juillet 2026 dans laquelle vous nous formuliez la demande suivante :

« **Données financières et statistiques du programme**

Financement et budget : Les budgets annuels alloués, les montants réellement engagés ainsi que les sources de financement attribuées à ce programme depuis le 16 avril 2011 à ce jour.

Nombre de demandes et d'inscriptions : Nombre annuel de nouvelles demandes d'admission reçues (ventilé par demandes acceptées et refusées) depuis 2022 à ce jour.

Nombre total de personnes inscrites/bénéficiaires actives du programme pour chaque année depuis 2022 à ce jour.

Évolution, recommandation et travaux d'élargissement

- Analyse de la recommandation de l'avis de l'INESSS en mai 2022 (Évaluation des systèmes de pompes à insuline chez les patients atteints du diabète de type 1) : Tout document d'analyse, note d'information, rapport d'évaluation interne ou étude de faisabilité administrative et financière réalisé par ou pour le MSSS à la suite des avis/recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) émis en 2022 concernant le remboursement ou l'élargissement du programme de remboursement des pompes à insulines.

... 2

- Travaux d'élargissement du programme : Les bilans, états d'avancement, scénarios d'élargissement (notamment vers les adultes vivant avec le diabète de type 1) ou documents de travail des comités chargés d'étudier l'extension de la couverture du programme depuis 2022 à ce jour.

Cadre réglementaire et gestion administrative

- Lois et règlements habilitants : Les textes réglementaires, arrêtés ministériels, décrets ou directive internes encadrant le fondement juridique et l'habilitation du programme de remboursement.
- Agent payeur : La convention, l'entente administrative ou le mandat désignant l'Agent payeur du programme (ex. CHU de Québec – Université Laval / Services financiers) ainsi que les directives administratives et financières régissant ses fonctions de remboursement.
- Documentation et formulaires : La documentation officielle encadrant la gestion du programme, incluant l'ensemble des formulaires en vigueur (formulaires d'admissibilité, de renouvellement ou de réclamation) ainsi que les guides administratifs à l'intention des professionnels de la santé. » (*sic*).

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les documents accessibles de votre demande. Veuillez prendre note que le tableau de synthèse produit par le MSSS ne couvre que les exercices financiers antérieurs à l'année 2024. Concernant, La portion de votre demande visant les données financières pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027, le MSSS ne détient pas ces informations (article 1 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi)).

Par ailleurs, nous vous informons que santé Québec est susceptible de détenir des informations en lien avec cette requête. Nous vous suggérons à transmettre votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

Maître Anne De Ravinel

Accès à l'information
et protection des renseignements personnels
405, avenue Ogilvy, 4^e étage
Montréal (Québec) H3N 1M3
Téléphone : 418 646-6777
accès.documents@sante.quebec

Toutefois, des documents ne vous sont pas accessibles. En effet, en vertu de l'article 14 de la loi, une transmission partielle est impossible puisque l'extraction des éléments confidentiels en dénaturerait le sens. Plus particulièrement, ce refus s'appuie d'abord sur le deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, car des pièces recensées constituent des ébauches et des documents préparatoires qui sont exclus du champ d'application du droit d'accès.

De plus, en vertu de l'article 37 de la Loi, ces documents contiennent des avis et des recommandations formulés depuis moins de dix ans par les membres du personnel et la haute direction dans l'exercice de leurs fonctions. L'accès est également refusé en application de l'article 39 de la Loi, puisque des analyses financières et administratives ont été produites dans le cadre d'un processus décisionnel n'ayant pas donné lieu à une décision.

Enfin, la divulgation de certains renseignements budgétaires et prospectifs risquerait vraisemblablement de porter préjudice aux intérêts économiques de l'organisme et d'entraver sa gestion financière, ce qui justifie le refus sous l'alinéa 2 de l'article 22 de la Loi.

Qui plus est, considérant que des documents ont été confectionnés par l'institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) et le Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval, sachez que l'accès à ceux-ci pourrait relever de ces organismes. Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi, nous vous suggérons à transmettre votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents aux coordonnées suivantes :

Madame Cathy Rouleau, Directrice

Direction des affaires institutionnelles et stratégiques
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
2535, boulevard Laurier, bureau 502.10
Québec (Québec) G1V 4M3
acces.information@inesss.qc.ca

Me Hélène Beauséjour-Gagné

Responsable de l'accès aux documents – volet administratif
Hôtel-Dieu de Québec
11, côte du Palais, Bureau K1-26
Québec (Québec) G1R 1E7
acces.information@chudequebec.ca

En complément d'information, nous vous avisons que des renseignements généraux portant sur le programme d'accès aux pompes à l'insuline sont accessibles au public sur le site internet Québec.ca à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/diabete/programme-d-acces-aux-pompes-a-insuline>

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2